

Délibération n°D20260050

Rapporteur : Nathalie BRULIN

Service : Commerce et Artisanat
Secrétaire de séance : Julien CHOUET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le CINQ JUIN, à **16 heures**, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 29, 30, 31 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 29/05/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS (1), Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (2), Tom PHILIPPE, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY

ABSENTS EXCUSES : Séverine PONS a donné délégation à Fabien RUET
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Hélène LEHMANN a donné délégation à Thierry LARELLE
Gaëlle SCHNEIDER a donné délégation à Romuald PIVETEAU
Agathe SAUMET-ROCHE a donné délégation à Christian SAUBADU
Vanessa GOGUILLON a donné délégation à Thierry LARELLE

(1) Arrivée au dossier n° 1 « Désignation des délégués et suppléants – Elections sénatoriales du 5 juin 2026 ».

(2) Arrivée au dossier n° 3 « Demande de garantie d'emprunt – Mésolia – Logements Boulevard Beausoleil – Clos Souleil ».

EXONÉRATION DE LA REDEVANCE TERRASSE LIÉE AUX TRAVAUX DE LA RÉPUBLIQUE POUR LES COMMERÇANTS IMPACTÉS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;

VU l'arrêté municipal AG2013-647 en date du 17 mai 2013 portant règlement d'installation des terrasses et étalages des commerces bergeracois ;

VU la décision de monsieur le maire L20250741 en date du 25 août 2025 fixant les tarifs des terrasses des commerces notamment ;

VU les arrêtés n°2025-0787, 2025-1898 et 2026-0501 réglementant les travaux autour de la place de la République ;

VU les arrêtés n°2025-2287 et 2026-0304 réglementant les travaux pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive place de la République ;

VU l'arrêté n°2026-0696 en date du 31 mars 2026 réglementant la fête foraine sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie réalisés sur les pourtours de la place de la République, conjugués à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive au sein de celle-ci ainsi qu'à l'installation de la fête foraine du 4 au 26 avril 2026, ont fortement perturbé l'utilisation des terrasses précédemment autorisées aux commerçants riverains et affecté l'activité des établissements concernés pendant une durée cumulée de six mois ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse est soumise à une redevance d'occupation du domaine public et que les commerçants listés ci-après ont été impactés ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces désagréments, un abandon de recettes relatif au remboursement des redevances des terrasses mises en place par ces commerçants semble raisonnable vu l'incidence financière estimée autour de 1 508,05 € ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle mesure nécessite l'accord du conseil municipal, conformément aux règles de comptabilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** de rembourser la redevance d'occupation du domaine public relative aux terrasses installées par les commerçants autour de la place de la République impactés par les nuisances des travaux et de la fête foraines pour une période cumulée de six mois.
- **D'ARRÊTER** la liste des bénéficiaires de cette renonciation comme suit :

| N° DE SIRET | ÉTABLISSEMENT | NOM GÉRANT | ADRESSE |
|----------------|------------------|--------------|-------------------------|
| 93270983500015 | AU PALAIS | M. NOVARESE | 81 rue Neuve d'Argenson |
| 91289670100014 | BURGER SHOP | M. MEHMOOD | 2 ter rue des Carmes |
| 91912802500013 | LE CAFE DU CANAL | M. DURAND | 93 rue Neuve d'Argenson |
| 51040536800034 | LE TORTONI | M. DETRIEUX | 12 rue des Carmes |
| 80247126800044 | SIMONE & LEON | Mme ROSSETTI | 83 rue Neuve d'Argenson |

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON (pouvoir), Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 05/06/2026.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 9 JUIN 2026
et de l'affichage en date du - 9 JUIN 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Julien CHOUET

Le Maire,


Fabien RUET